

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
N°02 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2026 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 10h15 – Fin de séance à 12h15

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Laurent SAVREUX ; MME Josy FROGER ; MME Lydie BOURBON ; M. Arnaud HIE ; MME Frédérique RICOU (départ à 11h45) ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES.

M. Mathieu BORDERON.

M. David RIGAUD ; MME Delphine BOUJU ; M. Michel PERDREAU ; MME Delphine STROESSER.

M. Cédric BELOUIN ; M. Arnaud BUREAU ; MME THOUIN Danielle.

Etaient excusés :

MME Jeanne BEHRE-ROBINSON ; MME Karine ENGEL ; MME Severine MENET ; MME Véronique MAILLET ; M. RAPIN Florian ; M. Simon GIGAN.

M. Olivier ROSIER ; MME Marylène TOUSSAINT ; MME Chloé PELE ; MME Claire PAPIN-STAMMOSE ; M. BENNETTA Nicolas.

M. Olivier SECHER ; M. Jérôme DEHONDT ; M. Jean-Paul BEAUMONT.

M. MEIGNAN Antoine ; MME Rachel SANTENAC ; MME Marie-Laure TEMPLE ; M. Jean-Etienne RIME.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

MME Marylène TOUSSAINT a donné pouvoir à M. Mathieu BORDERON ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; M. Jérôme PRAULT ; MME Céline PERSICO ; MME Gaelle DANTEC ; M. Cédric TRIBOUT ; MME Géraldine COMMERE.

Le conseil a nommé secrétaire, M. Mathieu BORDERON.



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le
vendredi 03 juillet 2026

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20260701-DEL202612-DE Date de télétransmission : 06/07/2026 Date de réception préfecture : 06/07/2026
--

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
N°02 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2026 12

Point en exergue – Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre du renouvellement du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme le 22 mai 2026, il est proposé d'acter le règlement intérieur encadrant la vie de cette collectivité.

Lors de la création du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, un règlement intérieur a été adopté le 17 mai 2018. Ce règlement intérieur cadre, via 12 articles et des annexes, la vie de la collectivité et de ses assemblées.

Il est proposé de valider ce règlement intérieur.

Considérant le règlement intérieur présenté et annexé à la présente délibération,

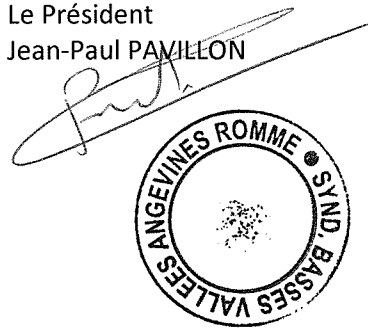
DELIBERE

Validé le règlement intérieur du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



**COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} juillet 2026
N°08 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

*Séance du mercredi 1^{er} juillet 2026 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 10h15 – Fin de séance à 12h15*

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Laurent SAVREUX ; MME Josy FROGER ; MME Lydie BOURBON ; M. Arnaud HIE ; MME Frédérique RICOU (départ à 11h45) ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES.

M. Mathieu BORDERON.

M. David RIGAUD ; MME Delphine BOUJU ; M. Michel PERDREAU ; MME Delphine STROESSER.

M. Cédric BELOUIN ; M. Arnaud BUREAU ; MME THOUIN Danielle.

Etaient excusés :

MME Jeanne BEHRE-ROBINSON ; MME Karine ENGEL ; MME Severine MENET ; MME Véronique MAILLET ; M. RAPIN Florian ; M. Simon GIGAN.

M. Olivier ROSIER ; MME Marylène TOUSSAINT ; MME Chloé PELE ; MME Claire PAPIN-STAMMOSE ; M. BENNETTA Nicolas.

M. Olivier SECHER ; M. Jérôme DEHONDT ; M. Jean-Paul BEAUMONT.

M. MEIGNAN Antoine ; MME Rachel SANTENAC ; MME Marie-Laure TEMPLE ; M. Jean-Etienne RIME.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

MME Marylène TOUSSAINT a donné pouvoir à M. Mathieu BORDERON ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; M. Jérôme PRAULT ; MME Céline PERSICO ; MME Gaëlle DANTEC ; M. Cédric TRIBOUT ; MME Géraldine COMMERE.

Le conseil a nommé secrétaire, M. Mathieu BORDERON.



**Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le
vendredi 03 juillet 2026**

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20260701-DEL202613-DE Date de télétransmission : 06/07/2026 Date de réception préfecture : 06/07/2026
--

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} juillet 2026

N°08 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2026 13

Point en exergue – Désignation à la commission d'appel d'offre

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Monsieur le Président propose de constituer une commission d'appel d'offres permanente pour les marchés du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (art. L.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

La Commission d'Appel d'Offres est une Commission dotée d'une compétence d'attribution et est à ce titre composée de membres élus à la représentation proportionnelle au sein de l'assemblée délibérante. Pour assurer cette représentation, il convient de procéder à une élection.

Selon l'article L 1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est chargée d'attribuer les marchés publics dont la valeur estimée en hors taxe, est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ledit article énumère comme suit les procédures entrant dans la compétence d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres :

- Procédure d'Appel d'offres
- Procédure Concurrentielle avec Négociation
- Procédure Négociée avec mise en concurrence préalable
- Procédure de dialogue compétitif ,
- Procédure adaptée

La Commission d'Appel d'Offres est par ailleurs tenue, selon l'article L 1414-4 du CGCT de donner un avis préalable à tout projet d'avenant augmentant de 5% ou plus le montant global d'un marché ayant lui-même été soumis à cette Commission.

Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font en outre partie des jurys de concours, selon application des dispositions de l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sauf si l'Assemblée Délibérante en décide autrement pour des opérations déterminées.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, instance à caractère permanent qui se réunit périodiquement, peut siéger aussi en tant que Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes dès lors que le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme est coordonnateur et que la convention de groupement l'a expressément prévu.

Selon l'article L1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée, pour les Etablissements Publics :

- du Président du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme ou de son représentant
- de cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante
- et de cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} juillet 2026 N°08 (dans l'ordre du jour)

Il vous est donc proposé d'élire au scrutin de liste, les membres titulaires et suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique relative aux marchés publics.

Vu l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant la liste proposée et proposant les élus suivants :

- Président : Jean-Paul PAVILLON ;
- Titulaires : M Mathieu BORDERON, M David RIGAUD, MME Delphine BOUJU ; M Arnaud BUREAU et M Laurent SAVREUX ;
- Suppléants : MME Rachel SANTENAC ; MME Lydie BOURBON ; M Arnaud HIE ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES et M Cédric BELOUIN.

DELIBERE

Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret

Après avoir constaté le dépôt d'une seule liste et avoir procédé à un vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, sont élus dans l'ordre ci-après :

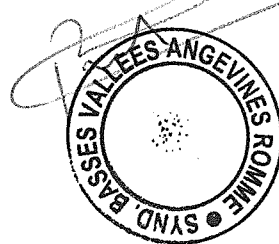
- Président : Jean-Paul PAVILLON ;
- Titulaires : M Mathieu BORDERON, M David RIGAUD, MME Delphine BOUJU ; M Arnaud BUREAU et M Laurent SAVREUX ;
- Suppléants : MME Rachel SANTENAC ; MME Lydie BOURBON ; M Arnaud HIE ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES et M Cédric BELOUIN.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
N°09 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2026 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 10h15 – Fin de séance à 12h15

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Laurent SAVREUX ; MME Josy FROGER ; MME Lydie BOURBON ; M. Arnaud HIE ; MME Frédérique RICOU (départ à 11h45) ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES.

M. Mathieu BORDERON.

M. David RIGAUD ; MME Delphine BOUJU ; M. Michel PERDREAU ; MME Delphine STROESSER.

M. Cédric BELOUIN ; M. Arnaud BUREAU ; MME THOUIN Danielle.

Etaient excusés :

MME Jeanne BEHRE-ROBINSON ; MME Karine ENGEL ; MME Severine MENET ; MME Véronique MAILLET ; M. RAPIN Florian ; M. Simon GIGAN.

M. Olivier ROSIER ; MME Marylène TOUSSAINT ; MME Chloé PELE ; MME Claire PAPIN-STAMMOSE ; M. BENNETTA Nicolas.

M. Olivier SECHER ; M. Jérôme DEHONDT ; M. Jean-Paul BEAUMONT.

M. MEIGNAN Antoine ; MME Rachel SANTENAC ; MME Marie-Laure TEMPLE ; M. Jean-Etienne RIME.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

MME Marylène TOUSSAINT a donné pouvoir à M. Mathieu BORDERON ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; M. Jérôme PRAULT ; MME Céline PERSICO ; MME Gaele DANTEC ; M. Cédric TRIBOUT ; MME Géraldine COMMERE.

Le conseil a nommé secrétaire, M. Mathieu BORDERON.



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le
vendredi 03 juillet 2026

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20260701-DEL202614-DE Date de télétransmission : 06/07/2026 Date de réception préfecture : 06/07/2026
--

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
N°09 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2026 14

Fonctionnement du syndicat et représentations – Délégation au bureau

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Monsieur le Président dit que le Comité syndical peut donner délégation au Bureau à l'exception de certains sujets en application des articles L. 5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat et la mise en œuvre des opérations décidées sans avoir à mobiliser systématiquement le Comité syndical, il est proposé de donner délégation au bureau pour :

- Décider de nouvelles opérations, actions, projets ou de l'abandon d'opérations, actions, projets dans la limite des crédits votés ;
- Prendre tous les actes en matière de ressources humaines à l'exception du tableau des emplois et du régime indemnitaire ;
- Conclure toutes conventions avec des personnes morales de droit public ou de droit privé dont l'incidence financière est inférieure à 40 000 € dans la limite des crédits votés ; ou de conclure des conventions pour la réalisation d'actions inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du Syndicat ;
- Attribuer à des organismes publics ou privés des participations pour le financement d'actions entrant dans le cadre de ses compétences ;
- Régler à l'amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels dont l'incidence financière pour le Syndicat supérieur à 5 000 € et n'excédant pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats ;
- Décider les lignes de trésorerie supérieures à 250 000 €.

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Décide que le Comité syndical approuvera des programmes pluriannuels de prévention des inondations, de gestion des milieux aquatiques,

Donne délégation au bureau pour prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement des programmes dans la limite de ce qui a été budgétisé, hormis les décisions visées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, hormis les attributions données par délégation du Comité syndical au Président,

Le comité Syndical indique que ces délégations sont accordées pour la durée du mandat électoral,

Le Bureau rendra compte de ses décisions au Comité syndical,

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20260701-DEL202614-DE Date de télétransmission : 06/07/2026 Date de réception préfecture : 06/07/2026
--

**COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
N°09 (dans l'ordre du jour)**

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
N°10 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2026 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 10h15 – Fin de séance à 12h15

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Laurent SAVREUX ; MME Josy FROGER ; MME Lydie BOURBON ; M. Arnaud HIE ; MME Frédérique RICOU (départ à 11h45) ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES.

M. Mathieu BORDERON.

M. David RIGAUD ; MME Delphine BOUJU ; M. Michel PERDREAU ; MME Delphine STROESSER.

M. Cédric BELOUIN ; M. Arnaud BUREAU ; MME THOUIN Danielle.

Etaient excusés :

MME Jeanne BEHRE-ROBINSON ; MME Karine ENGEL ; MME Severine MENET ; MME Véronique MAILLET ; M. RAPIN Florian ; M. Simon GIGAN.

M. Olivier ROSIER ; MME Marylène TOUSSAINT ; MME Chloé PELE ; MME Claire PAPIN-STAMMOSE ; M. BENNETTA Nicolas.

M. Olivier SECHER ; M. Jérôme DEHONDT ; M. Jean-Paul BEAUMONT.

M. MEIGNAN Antoine ; MME Rachel SANTENAC ; MME Marie-Laure TEMPLE ; M. Jean-Etienne RIME.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

MME Marylène TOUSSAINT a donné pouvoir à M. Mathieu BORDERON ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; M. Jérôme PRAULT ; MME Céline PERSICO ; MME Gaëlle DANTEC ; M. Cédric TRIBOUT ; MME Géraldine COMMERE.

Le conseil a nommé secrétaire, M. Mathieu BORDERON.



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le
vendredi 03 juillet 2026

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20260701-DEL202615-DE Date de télétransmission : 06/07/2026 Date de réception préfecture : 06/07/2026
--

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026

N°10 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2026 15

Fonctionnement du syndicat et représentations – Représentation au comité de bassin et aux commissions locales de l'eau

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Suite aux élections municipales, plusieurs instances renouvellent leurs membres.

En premier lieu, le Préfet de bassin a sollicité le Président du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) pour nommer, en sa qualité d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), un représentant au comité de bassin Loire Bretagne. A titre d'information, quatre syndicats participent à ce comité sur l'ensemble du bassin. Cette instance dirige les activités de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et se réunit environ cinq fois par an à Orléans. Des participations à plusieurs commissions sont possibles. Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme souhaite présenter M David RIGAUD en tant que représentant à cette instance.

En second lieu, les Commissions Locales de l'Eau (CLE), organes dirigeants les activités des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et composées de trois collèges partagés (Etat, Collectivités, Usagers), sont renouvelées sur proposition de l'Association des Maires de France. Le territoire du Syndicat comporte trois CLE : Loir, Sarthe Aval, Mayenne. Il apparaît opportun que le SMBVAR désigne un représentant dans ces instances en coordination avec les intercommunalités membres.

A cet effet, pour la CLE Mayenne, le représentant sera nommé par la Communauté de Commune des Vallées du Haut Anjou et permettra de faire le lien avec le SMBVAR. Le Syndicat souhaite nommer M Laurent SAVREUX (vice-président Inondation) à la CLE Loir ainsi que MME Delphine BOUJU (vice-présidente Sarthe-Maine) à la CLE Sarthe Aval.

Ces représentations sont importantes pour porter la voix du territoire, partager les expériences et assurer le lien avec les bassins versants concernés.

DELIBERE

Désigne M David RIGAUD en tant que représentant du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme au comité de bassin Loire Bretagne,

Désigne MME Delphine BOUJU en tant que représentante du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme à la Commission Locale de l'Eau Sarthe Aval,

Désigne M Laurent SAVREUX en tant que représentant du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme à la Commission Locale de l'Eau Loir.

Autorise Le Président ou son représentant à signer tous documents liés à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président

Jean-Paul PAVILLON



COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
N°13 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2026 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 10h15 – Fin de séance à 12h15

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Laurent SAVREUX ; MME Josy FROGER ; MME Lydie BOURBON ; M. Arnaud HIE ; MME Frédérique RICOU (départ à 11h45) ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES.

M. Mathieu BORDERON.

M. David RIGAUD ; MME Delphine BOUJU ; M. Michel PERDREAU ; MME Delphine STROESSER.

M. Cédric BELOUIN ; M. Arnaud BUREAU ; MME THOUIN Danielle.

Etaient excusés :

MME Jeanne BEHRE-ROBINSON ; MME Karine ENGEL ; MME Severine MENET ; MME Véronique MAILLET ; M. RAPIN Florian ; M. Simon GIGAN.

M. Olivier ROSIER ; MME Marylène TOUSSAINT ; MME Chloé PELE ; MME Claire PAPIN-STAMMOSE ; M. BENNETTA Nicolas.

M. Olivier SECHER ; M. Jérôme DEHONDT ; M. Jean-Paul BEAUMONT.

M. MEIGNAN Antoine ; MME Rachel SANTENAC ; MME Marie-Laure TEMPLE ; M. Jean-Etienne RIME.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

MME Marylène TOUSSAINT a donné pouvoir à M. Mathieu BORDERON ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; M. Jérôme PRAULT ; MME Céline PERSICO ; MME Gaele DANTEC ; M. Cédric TRIBOUT ; MME Géraldine COMMERE.

Le conseil a nommé secrétaire, M. Mathieu BORDERON.



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le
vendredi 03 juillet 2026

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
N°13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2026 18

Ressources Humaines – Renouvellement de la convention de gestion de paye avec le Centre de Gestion du Maine-et-Loire

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Lors de la création du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, il a été acté de s'appuyer sur les services du Centre de Gestion pour la confection de la paye des agents du Syndicat (DEL 2018-17 du Comité Syndical du 17 mai 2018).

La convention avec le Centre de Gestion de Maine et Loire pour la confection de la paye des agents arrive à échéance le 22 juillet 2026.

Ainsi, il convient de procéder au renouvellement de cette convention avec le Centre de gestion de Maine et Loire pour continuer à encadrer ces pratiques et financer ce service.

Cette convention précise la nature et les caractéristiques des services rendus par le centre de gestion de Maine et Loire et les coûts liés.

Considérant le modèle de convention proposé ;

DELIBERE

Valide la convention à passer avec le Centre de Gestion pour la confection de la paye,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2026 et suivants.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
N°14 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2026 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 10h15 – Fin de séance à 12h15

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Laurent SAVREUX ; MME Josy FROGER ; MME Lydie BOURBON ; M. Arnaud HIE ; MME Frédérique RICOU (départ à 11h45) ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES.

M. Mathieu BORDERON.

M. David RIGAUD ; MME Delphine BOUJU ; M. Michel PERDREAU ; MME Delphine STROESSER.

M. Cédric BELOUIN ; M. Arnaud BUREAU ; MME THOUIN Danielle.

Etaient excusés :

MME Jeanne BEHRE-ROBINSON ; MME Karine ENGEL ; MME Severine MENET ; MME Véronique MAILLET ; M. RAPIN Florian ; M. Simon GIGAN.

M. Olivier ROSIER ; MME Marylène TOUSSAINT ; MME Chloé PELE ; MME Claire PAPIN-STAMMOSE ; M. BENNETTA Nicolas.

M. Olivier SECHER ; M. Jérôme DEHONDT ; M. Jean-Paul BEAUMONT.

M. MEIGNAN Antoine ; MME Rachel SANTENAC ; MME Marie-Laure TEMPLE ; M. Jean-Etienne RIME.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

MME Marylène TOUSSAINT a donné pouvoir à M. Mathieu BORDERON ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; M. Jérôme PRAULT ; MME Céline PERSICO ; MME Gaelle DANTEC ; M. Cédric TRIBOUT ; MME Géraldine COMMERE.

Le conseil a nommé secrétaire, M. Mathieu BORDERON.



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le
vendredi 03 juillet 2026

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20260701-DEL202619-DE Date de télétransmission : 06/07/2026 Date de réception préfecture : 06/07/2026
--

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026

N°14 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2026 19

Gestion des Milieux Aquatiques – Convention de mandat avec la CCPF sur l'Argance au lieu-dit la Tennebouvière à Durtal

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le bassin versant de l'Argance (affluents du Loir) est situé sur la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF), la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe (CCS) et la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR).

La CCPF, la CCS et le SMBVAR sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques sur les différents cours d'eau au sein de leurs limites administratives. Pour le bassin versant de l'Argance, les cours d'eaux situés sur tout ou parties de la commune de DURTAL (membre de la CCALS) relèvent des compétences du SMBVAR.

Considérant que la gestion des milieux aquatiques ne peut se limiter aux limites administratives des structures gestionnaires, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, Communauté de Communes du Pays Fléchois, Communauté de Communes du Pays Sabolien et le SMBVAR ont contractualisé une convention d'Entente en 2021, validée par délibération le 17 février 2021.

La convention d'Entente permet de mettre en place, pour les travaux et études réalisés par la CCPF sur le territoire du SMBVAR, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant à la CCPF de réaliser les opérations pour le compte du SMBVAR. Cette convention encadre les modalités financières, administratives et techniques.

Sur ce bassin versant, une troisième convention de mandat est proposée au SMBVAR.

Elle encadre la réalisation d'une étude préalable à la restauration écologique de l'Argance au dernier ouvrage encore en service au lieu-dit la Tennebouvière à Durtal, et concerne 910 ml de cours d'eau.

Cette étude est intégralement située sur le territoire du SMBVAR, ce qui emporte le financement à 100% du reste à charge (après déduction des subventions AELB & Région Pays de la Loire).

Au reste à charge, il convient d'ajouter 8% de rémunération du mandataire.

A ce jour, l'étude est estimée à 27 174 € TTC (tranche ferme et tranches optionnelles incluses).

Ainsi, le reste à charge prévisionnel pour le SMBVAR est de : 7 609 €

- 20% de l'étude : 5 435 €
- 8% de rémunération du mandataire : 2 174 €

Un paiement de 50% du reste à charge estimé est prévu en 2027, soit 3 804 €. Le solde sera versé à la fin de l'opération, après récupération des subventions.

Vu la délibération DEL B 2021-01 approuvant la convention d'Entente sur le bassin de l'Argance ;

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20260701-DEL202619-DE Date de télétransmission : 06/07/2026 Date de réception préfecture : 06/07/2026
--

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
N°14 (dans l'ordre du jour)

Considérant le projet de convention de mandat annexé,

DELIBERE

Approuve la convention de mandat pour la mise en œuvre d'une étude sur l'Argance au lieu-dit la Tennebouvière à Durtal ;

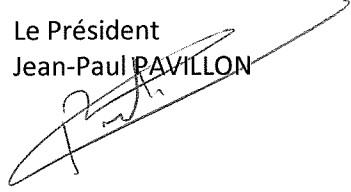
Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2027 et suivants.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
N°11 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2026 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 10h15 – Fin de séance à 12h15

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Laurent SAVREUX ; MME Josy FROGER ; MME Lydie BOURBON ; M. Arnaud HIE ; MME Frédérique RICOU (départ à 11h45) ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES.

M. Mathieu BORDERON.

M. David RIGAUD ; MME Delphine BOUJU ; M. Michel PERDREAU ; MME Delphine STROESSER.

M. Cédric BELOUIN ; M. Arnaud BUREAU ; MME THOUIN Danielle.

Etaient excusés :

MME Jeanne BEHRE-ROBINSON ; MME Karine ENGEL ; MME Severine MENET ; MME Véronique MAILLET ; M. RAPIN Florian ; M. Simon GIGAN.

M. Olivier ROSIER ; MME Marylène TOUSSAINT ; MME Chloé PELE ; MME Claire PAPIN-STAMMOSE ; M. BENNETTA Nicolas.

M. Olivier SECHER ; M. Jérôme DEHONDT ; M. Jean-Paul BEAUMONT.

M. MEIGNAN Antoine ; MME Rachel SANTENAC ; MME Marie-Laure TEMPLE ; M. Jean-Etienne RIME.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

MME Marylène TOUSSAINT a donné pouvoir à M. Mathieu BORDERON ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; M. Jérôme PRAULT ; MME Céline PERSICO ; MME Gaëlle DANTEC ; M. Cédric TRIBOUT ; MME Géraldine COMMERE.

Le conseil a nommé secrétaire, M. Mathieu BORDERON.



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le
vendredi 03 juillet 2026

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20260701-DEL_2026_16-DE Date de télétransmission : 06/07/2026 Date de réception préfecture : 06/07/2026
--

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
N°11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2026 16

Fonctionnement du syndicat et représentations – Représentation au sein de l'entente intercommunautaire pour l'exercice de la GEMA avec la communauté de commune du pays Sabolien et la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour le bassin versant de l'Argance

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le bassin versant de l'Argance (affluents du Loir) est situé sur la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF), la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe (CCS) et la Communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe, dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR).

La CCPF, la CCS et le SMBVAR sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques sur les différents cours d'eau au sein de leurs limites administratives. Pour le bassin versant de l'Argance sont concernées tout ou parties de la commune de Durtal concernant le SMBVAR.

Considérant que la gestion des milieux aquatiques ne peut se limiter aux limites administratives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la CCPF, la CCS et le SMBVAR ont décidé de gérer les milieux aquatiques de l'Argance à l'échelle du bassin versant. Pour ce faire, une Entente a été mise en place entre les trois structures le 20 avril 2021.

La convention d'Entente permet de mettre en place pour les travaux et études réalisés par la CCPF sur le territoire du SMBVAR une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant à la CCPF de réaliser les opérations pour le compte du SMBVAR. Cette convention encadre les modalités financières, administratives et techniques.

Cette Entente communautaire d'une durée de 10 ans est organisée par une conférence composée de trois représentants de chaque partie.

Suite aux élections de début 2026, il convient de proposer de nouveaux membres.

Les membres de l'Entente intercommunautaire constituent une conférence composée de 3 représentants de chaque partie. Concernant le SMBVAR, les représentants proposés sont :

- M Jean-Paul PAVILLON
- M David RIGAUD
- MME Delphine BOUJU

Vu la délibération B 2021-01 instituant l'Entente communautaire sur le bassin de l'Argance ;

DELIBERE

Valide la nomination de

- M Jean-Paul PAVILLON
- M David RIGAUD
- MME Delphine BOUJU

**COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
N°11 (dans l'ordre du jour)**

à la conférence de cette Entente ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
N°12 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2026 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 10h15 – Fin de séance à 12h15

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Laurent SAVREUX ; MME Josy FROGER ; MME Lydie BOURBON ; M. Arnaud HIE ; MME Frédérique RICOU (départ à 11h45) ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES.

M. Mathieu BORDERON.

M. David RIGAUD ; MME Delphine BOUJU ; M. Michel PERDREAU ; MME Delphine STROESSER.

M. Cédric BELOUIN ; M. Arnaud BUREAU ; MME THOUIN Danielle.

Etaient excusés :

MME Jeanne BEHRE-ROBINSON ; MME Karine ENGEL ; MME Severine MENET ; MME Véronique MAILLET ; M. RAPIN Florian ; M. Simon GIGAN.

M. Olivier ROSIER ; MME Marylène TOUSSAINT ; MME Chloé PELE ; MME Claire PAPIN-STAMMOSE ; M. BENNETTA Nicolas.

M. Olivier SECHER ; M. Jérôme DEHONDT ; M. Jean-Paul BEAUMONT.

M. MEIGNAN Antoine ; MME Rachel SANTENAC ; MME Marie-Laure TEMPLE ; M. Jean-Etienne RIME.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

MME Marylène TOUSSAINT a donné pouvoir à M. Mathieu BORDERON ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; M. Jérôme PRAULT ; MME Céline PERSICO ; MME Gaele DANTEC ; M. Cédric TRIBOUT ; MME Géraldine COMMERE.

Le conseil a nommé secrétaire, M. Mathieu BORDERON.



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le
vendredi 03 juillet 2026

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20260701-DEL_2026_17-DE Date de télétransmission : 06/07/2026 Date de réception préfecture : 06/07/2026
--

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
N°12 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2026 17

Fonctionnement du syndicat et représentations – Représentation au sein de l'entente intercommunautaire pour l'exercice de la GEMA avec la communauté de commune du pays Sabolien et la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour les bassins versants du Rodiveau, du Ruisseau des Roches, du ruisseau de la Boisardière et du Pré-long

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

En avril 2023, une Entente intercommunautaire a été mise en place entre la CCPF, la CC Pays Sabolien et le SMBVAR pour les bassins versant :

- Du Rodiveau (affluent du Loir) qui est situé sur la CCPF (La Chapelle d'Aligné), la CCPS (Précigné, Notre Dame du Pé) et la Communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe (Tiercé, Durtal, Huillé Lézigné, Baracé, Moranne sur Sarthe Daumeray), dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au SMBVAR ;
- Du Ruisseau de la boizardière (affluent du Loir) qui est situé sur la CCPF (Bazouges sur le Loir) et la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (Durtal), dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au SMBVAR ;
- Du Pré long (affluent de la Sarthe) qui est situé sur la CCPS (Notre Dame du Pé) et la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (Morannes sur Sarthe Daumeray), dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au SMBVAR ;
- Du Ruisseau des Roches (affluent de la Sarthe) qui est situé sur la CCPS (Notre Dame du Pé, Précigné) et la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (Morannes sur Sarthe Daumeray), dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au SMBVAR.

Ainsi, l'Entente intercommunautaire permet de définir des modalités d'exercice pour la gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur le bassin versant du Rodiveau, du Pré Long, du Ruisseau des Roches et du Ruisseau de la Boizardière. Elle est organisée pour une durée de 10 ans.

A ce jour, il n'existe pas de programmes de travaux définis précisément sur ces bassins versants. L'Entente vise à obtenir une réactivité d'action à l'échelle du bassin versant en cas de besoin et à signifier l'intérêt des parties à travailler ensemble à la bonne échelle et s'accorder sur la façon de le faire. Les opérations concernées par la présente Entente intercommunautaire seront définies entre les parties.

Les membres de l'Entente intercommunautaire constituent une conférence composée de 3 représentants de chaque partie. Suite aux élections de début 2026, il convient de proposer de nouveaux membres.

Concernant le SMBVAR, les représentants proposés sont :

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20260701-DEL_2026_17-DE Date de télétransmission : 06/07/2026 Date de réception préfecture : 06/07/2026
--

**COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2026
N°12 (dans l'ordre du jour)**

- M Jean-Paul PAVILLON
- M David RIGAUD
- MME Delphine BOUJU

Vu la délibération B 2022 05 instituant l'Entente communautaire ;

DELIBERE

Valide la nomination de M Jean-Paul PAVILLON, M David RIGAUD et MME Delphine BOUJU à la conférence de cette Entente ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON

